



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 05/03/2025

*Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité
Département de l'intelligence économique
et de la protection de l'information
Mission de la protection du secret*

Maître,

Par lettre en date du 22/01/2025, vous avez formé un recours administratif auprès du ministre contre la décision d'interdiction d'accès au site d'EDF prise à l'encontre de Monsieur

L'avis défavorable du service enquêteur, sur lequel l'opérateur a appuyé sa décision d'interdiction d'accès, est fondé sur des éléments en provenance des services de sécurité.

Cependant, après examen approfondi, j'ai décidé à titre exceptionnel, de ne pas confirmer la décision d'interdiction d'accès qui lui a été signifiée. Je n'ai pas d'objection à ce que l'entrée de Monsieur sur site soit autorisée et ceci à titre probatoire, jusqu'à sa prochaine demande d'autorisation d'accès, à l'occasion de laquelle il fera l'objet d'une nouvelle enquête administrative.

Il appartient à votre client de transmettre ce courrier à son employeur et à l'opérateur du site.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation
La haute fonctionnaire de défense et de sécurité adjointe,
Cheffe du service du haut fonctionnaire
de défense et de sécurité